



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 7095

Texte de la question

M. Louis Mexandeau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la grande insuffisance de places dans les centres d'aide par le travail (CAT) dans le département du Nord et, d'une façon plus générale, sur l'ensemble du territoire. Les handicapés ne doivent pas, en effet, être considérés comme des exclus, mais avoir droit à un travail et au respect de notre société. Ainsi, dans le Nord, l'attente atteint cinq à sept ans pour les Papillons Blancs de Lille ou Roubaix-Tourcoing. Dans ce département, la création de plusieurs centaines de places s'avèrent nécessaire d'une façon particulièrement urgente. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises dans ce sens, et quels crédits pourraient être débloqués rapidement.

Texte de la réponse

Bien que des efforts considérables aient été accomplis (en 1980, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en janvier 1996, 83 666 places), le manque persistant de places dans les centres d'aide par le travail et l'existence de listes d'attente préoccupent le Gouvernement. Aussi, afin de continuer de répondre aux besoins, le financement de 2 000 places nouvelles de CAT et 500 places nouvelles d'ateliers protégés est prévu dans le projet de loi de finances pour 1998. La création de ces places supplémentaires devra comme en 1997 satisfaire les besoins des jeunes maintenus en établissements de l'éducation spéciale au titre de ce qu'il est convenu d'appeler l'amendement Creton tout en tenant compte des taux d'équipement départementaux et régionaux. Toutefois, la création de places supplémentaires n'est pas la seule réponse que le Gouvernement entend donner à ce problème. Plusieurs mesures complémentaires sont à l'étude ou déjà en cours de développement. Il s'agit de l'extension du travail à temps partiel en CAT, de l'incitation aux détachements individuels en milieu ordinaire, de l'amélioration des pratiques des COTOREP en matière d'orientation et de prise en compte des alternatives au placement institutionnel, de l'instauration d'un âge pour le départ à la retraite, voire de la possibilité de préretraite pour les travailleurs de CAT. Toutes ces dispositions devraient favoriser la résorption des listes d'attente dans un avenir proche.

Données clés

Auteur : [M. Louis Mexandeau](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7095

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4308

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 712